



Société anonyme au capital de 2 756 940 euros  
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE -  
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU  
301 691 655 R.C.S. Nantes

## **RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

---

Chers actionnaires,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre Assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les attributions gratuites d'actions de la Société, réalisées par le Conseil d'administration, durant l'exercice, en vertu d'une autorisation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En pratique, en 2023, aucune nouvelle attribution gratuite d'actions n'a été procédée.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux,
- et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

L'Assemblée générale a décidé que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'une année. En outre, les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans. Le Conseil d'administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Le nombre maximum d'actions de la société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Le 15 décembre 2023, le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, après avoir constaté l'expiration de la période d'acquisition et le respect de la condition de présence fixé par le plan consenti par le Conseil d'administration du 15 décembre 2022, a :

- Constaté l'attribution définitive de 5 000 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, attribuées gratuitement à Monsieur Hubert GROUËS,
- Constaté suite à l'attribution définitive d'actions gratuites nouvelles, l'émission de 5 000 actions ordinaires nouvelle d'une valeur nominale de 3 euros chacune (le capital a ainsi été porté de 2 741 940 euros à 2 756 940 euros)
- A décidé des modifications corrélatives des statuts.

## - Etat récapitulatif des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2023

Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2023 :

Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le Conseil	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions définitivement attribuées en période de conservation	Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré
21.06.2022	15.12.2022	5.000	5.000	/

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2023 :

Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valorisation comptable de l'action (juste valeur IFRS)
21.06.2022	30.09.2022	4.000	Existantes ou nouvelles	30.09.2024	55,71 euros

\* sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 : **Néant**

- Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 : **Néant.**

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé : **Néant.**

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 à l'ensemble des salariés bénéficiaires et nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires : **Néant**

**Le Conseil d'administration**  
**Le 28 mars 2024**